



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Déclarations de données d'activité et financières
Prévisionnel actualisé septembre 2026

Lundi 28 septembre 2026



Bienvenue au webinaire



Ce webinaire est enregistré

**Il sera mis à disposition
de l'ensemble des partenaires
avec le diaporama
qui va vous être présenté
sur les pages locales du
Caf83-partenaires.fr :**

Bienvenue au webinaire



*Ce webinaire
vous est présenté par :*

Le service Gestion des Aides aux Partenaires

Maggy Aicard

Manager Gestion des Droits et Aides aux Partenaires

Elodie Wendling

Coordinatrice fonctionnelle Appui Métier



Pendant le webinaire

Nous vous conseillons de :



Couper les micros



Eteindre vos caméras

**Le support sera diffusé sur le
caf83-partenaires.fr – droit
d'image limité**



**Fermer toutes vos
autres applications**



**Poser vos questions par Tchat nous répondrons en fin de
webinaire**



caf83-partenaires.fr
<https://www.caf83-partenaires.fr>



SOMMAIRE DU WEBINAIRE

- 
- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
 - 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
 - 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
 - 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
 - 5 – Focus sur les **sanctions**
 - 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et **suivi des paiements**
 - 7 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
 - 8 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

SOMMAIRE DU WEBINAIRE



- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
- 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
- 5 – Focus sur les **sanctions**
- 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements
- 7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**
- 8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

Equipements concernés par l'actualisation

Les appels de déclaration actualisée de septembre seront lancés le **30-09-2026**

Spécificités

Les appels des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sont décalés au **11-10-2026**

13 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants seront appelés au **30 -11-2026**

Les équipements concernés

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Aide A Domicile
Chargés de Coopération
Relais Petite Enfance



Enjeu

Réserver les fonds auprès de la Cnaf
pour disposer des fonds nécessaires
pour verser le droit réel en N+1

SOMMAIRE DU WEBINAIRE



1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée

2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée

3 – Présentation des **contrôles de cohérence**

4 – Focus sur les **nouveautés 2026**

5 – Focus sur les **sanctions**

6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements

7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**

8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits

9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

Les attendus

La déclaration actualisée de septembre doit contenir :

- les **données d'activité réelles du 01/01 au 30/09** issues des logiciels de gestion des présences et une estimation des **déclarations prévisionnelles du 01/10 au 31/12** en fonction des nouveaux contrats.
- le budget actualisé en fonction des dépenses réelles et prévisionnelles.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :
Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle

Nombre d'heures de présence ⓘ

46 325

Heures réelles du 01/01/2025 au 30/09/2025

Nombre d'heures de présence ⓘ

35 138

Heures prévisionnelles du 01/10/2025 au 31/12/2025

Nombre d'heures de présence ⓘ

11 187

Les attendus

La déclaration

Les données réelles doivent être extraites **du logiciel de gestion** et **les données prévisionnelles** doivent être estimées à partir **des nouveaux contrats qui prendront effet en septembre 2026** : Ne pas reporter les données du prévisionnel

Bien détailler les comptes comme demandé dans les données financières

Les subventions CAF

Les comptes **70623** (Prestation de service reçue de la Caf) et **70626** (Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale) doivent être revalorisés en fonction de la nouvelle déclaration.

Les bonus

Sans cofinancement de la commune, le Bonus Territoire ne pourra pas être versé.

En cas de cofinancement, **la subvention communale ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) doit apparaître dans le compte 744.**

Les Participations familiales

Pour les comptes de participations familiales déductibles de la Prestation de Service (compte 70641 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ou 70643 pour les Aides à Domicile), **les participations familiales sont scindées entre le réel du 01/01 au 30/09 et le prévisionnel du 01/10 au 31/12 et doivent être remplies sur les 2 périodes.**



SOMMAIRE DU WEBINAIRE



- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
- 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
- 5 – Focus sur les **sanctions**
- 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements
- 7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**
- 8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

CONTROLES DE COHERENCE

Liste des écarts qui doivent être justifiés par vos soins en fournissant des **données chiffrées** pour les variations de plus ou moins 10% et 5 000€ en valeur absolue

Pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

- les variations de charges
- les variations des heures facturées
- les variations des heures réalisées
- les participations familiales
- les variations du nombre de places soutenues

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- les variations de charges
- les variations des heures

Pour les Aide A Domicile, Chargés de Coopération et Relais Petite Enfance

- les variations de charges
- les variations des ETP

Ces écarts sont toujours comparés, pour les prévisionnels actualisés de septembre :

à la déclaration prévisionnelle ou prévisionnelle actualisé de juin N

et à la dernière déclaration validée de N-1 (soit réel ou prévisionnel actualisé de septembre ou prévisionnel actualisé de juin ou prévisionnel).

CONTROLES DE COHERENCE

Les différents motifs à l'origine des variations

Liste non exhaustive

- Augmentation/Diminution de l'activité et des données financières à cause de la crise sanitaire
- Augmentation/Diminution de la capacité d'accueil (autorisation de fonctionnement, Sdjes)
- Augmentation/Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
- Hausse/Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées facturées
- Absentéisme des enfants en hausse/en baisse
- Augmentation/Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
- Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
- Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
- Ouverture/Fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
- Augmentation/Diminution du nombre de familles à revenu modeste ou revenu élevé accueillies
- Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf
- Départ en retraite, arrêt de travail
- Recrutement/Départ du personnel
- Recrutement du service durant les vacances scolaires
- Accroissement/Diminution de la qualité de service
- Modification du règlement de fonctionnement
- Recours à des prestataires qualifiés



Exemples de commentaires détaillés

les variations de charges :

Nous indiquer toutes les évolutions structurelles, tous les recrutements, départs

Exemple : Variation des charges de 50 000 € par rapport à N-1

Commentaire partenaire :

Recrutement d'une EJE/ Animateur en juin pour un salaire de 20 000€ annuel.

Retour de la CAF :

Nous avons besoin d'un complément d'information afin de justifier une augmentation de charge de 50 000€, le recrutement d'un animateur est une justification partielle. Dans l'attente de votre retour.

Exemples de commentaires détaillés

- **Les variations des participations familiales :**

Dans le cas d'évolution des revenus des familles :

Nous indiquer le nombre d'enfants au-dessus ou en-dessous de la participation horaire moyenne (participations familiales/heures facturées) sur les deux pérennités concernées par la variation et sur le nombre d'enfants total

Nous indiquer le montant financier impacté

Exemple : Hausse des Participations familiales de 70 000 € à l'échelle de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants.

Commentaire partenaire :

Accueil de « 3 familles » à revenu plus important dont la participation familiale supplémentaire est évaluée à un total de 20 000 € par an.

Commentaire Caf :

Nous avons besoin d'un complément d'information afin de justifier une augmentation des participations familiales de 70 000 €, l'accueil de 3 familles est une justification partielle. Dans l'attente de votre retour.

- **Les variations du nombre de places soutenues:**

Nous indiquer si des berceaux sont réservés par une entreprise ou si des places ont été fermées sans modification de l'avis PMI

CONTROLES Hors Système

Contrôle à justifier : Ces seuils, bien que non opposables, permettent d'identifier une potentielle absence de fiabilité des déclarations de données de la part des gestionnaires concernés.

Inscriptions

le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 10.

le nombre d'heures réalisées par enfant inscrit par an en comparaison avec les seuils nationaux

le ratio « heures facturées rapportées aux heures réalisées »

Enfants bénéficiaires AEEH

le nombre total d'heures réalisées est égal au nombre d'heures réalisées par les enfants porteurs de handicap ou le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH est égal au nombre d'enfants inscrits.

le nombre d'heures réalisées par enfant porteur de handicap en comparaison avec les seuils nationaux

le montant du complément inclusif handicap est supérieur à 0 alors que le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH est égal à 0

le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH est supérieur à 0 alors que des heures réalisées AEEH sont égales à 0

le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH est égal à 0 alors que des heures réalisées AEEH sont supérieures à 0

le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH est supérieur au nombre total d'enfants inscrits

SOMMAIRE DU WEBINAIRE



- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
- 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
- 5 – Focus sur les **sanctions**
- 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements
- 7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**
- 8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

Barèmes 2026

Barèmes 2026 intégrés lors de la déclaration prévisionnelle actualisé de juin
Dès l'actu de septembre pour les Rpe

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service*		Nouveau Prix	Taux de la PS	Prestation de service*		Variation Prix Plafond
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme									
Accueil extrascolaire	2,08 €/h	30,00%	0,62 €/h		2,12 €/h	30,00%	0,64 €/h		1,92%
Accueil périscolaire	1,97 €/h	30,00%	0,59 €/h		2,01 €/h	30,00%	0,60 €/h		2,03%
Accueil adolescents	3,08 €/h	30,00%	0,92 €/h		3,14 €/h	30,00%	0,94 €/h		1,95%
Complément inclusif Alsh	3,90 €/h	100,00%	3,90 €/h		3,90 €/h	100,00%	3,90 €/h		0,00%
Rpe	72371€/Etp	43,00%	31119,53€/Etp		75221€/Etp	43,00%	32345,03€/Etp		3,94%
Bonus Missions Renforcées	3304€/an	43,00%	3304€/an		3434€/an	100,00%	3434€/an		3,93%
Aad AES	48336€/Etp	100,00%	48336€/Etp		49279€/Etp	100,00%	49279€/Etp		1,95%
Aad TISF	72969€/Etp	100,00%	72969€/Etp		74392€/Etp	100,00%	74392€/Etp		1,95%
		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée		Nouveau Prix plafonds par heure réalisée			Variation Prix Plafond
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,250 €	66,00%	Prix plafond retenu (1) x taux de la PS		10,315 €			0,63%
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	23,812 - 12,674 x Taux de facturation	66,00%			23,812 - 12,752 x Taux de facturation			
	taux de facturation supérieur à 120%	8,603 €	66,00%			8,658 €			0,64%
Eaje ne fournissant pas les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,920 €	66,00%			9,982 €			0,62%
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	23,812 - 12,674 x Taux de facturation	66,00%			23,812 - 12,752 x Taux de facturation			
	taux de facturation supérieur à 120%	8,273 €	66,00%			8,328 €			0,66%

Nouveautés 2026 EAJE

L' Appel déclaration EAJE est décalé au 11-10-2026 dans l'attente du déploiement du **plan d'urgence** en faveur de la petite enfance

Mise en place du **Congés Supplémentaire de Naissance** pour les EAJE :

Pour les places attribuées à des familles faisant valoir leur droit au CSN postérieurement à l'inscription de leurs enfants en EAJE, les gestionnaires sont autorisés à décompter en heures exceptionnelles les temps d'accueil non mobilisés dans la mesure où les gestionnaires ont déposé une demande sous Démarche Numérique

Mesure de soutien en faveur de la **qualification des professionnels de la PE** en EAJE PSU :

Attribution d'aides en faveur des professionnels engagés dans un démarches de VAE, des professionnels diplômés amenés à participer à des jurys de VAE ou de stagiaires en contrat d'apprentissage dans la mesure où les gestionnaires ont déposé une demande sous Démarche Numérique

Evolution des regles comptables et incidence sur le calcul des PS

Nature des évolutions comptables

Plusieurs produits venant compenser des charges de personnel sont désormais enregistrés directement en diminution des charges concernées, notamment :

- les remboursements liés aux indemnités journalières versées dans le cadre des arrêts maladie ;
- certaines aides liées à l'emploi ;
- les remboursements de frais de personnel pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle.

Ces remboursements sont désormais comptabilisés au crédit du compte 649 « Remboursements de charges de personnel » et en diminution des charges de personnel correspondantes. Auparavant, ces montants étaient enregistrés en produits, notamment via les comptes de transfert de charges (classe 79).

Incidence sur le calcul des prestations de service

La prestation de service étant calculée à partir des charges supportées par le gestionnaire, cette évolution a un impact direct sur le prix de revient retenu pour le calcul des subventions Caf :

avec l'ancienne méthode, les charges de personnel étaient présentées pour leur montant brut et les remboursements apparaissaient en produits ;

avec la nouvelle méthode, les charges sont présentées pour leur montant net des remboursements perçus.

À niveau d'activité identique, le montant total des charges retenues peut ainsi être inférieur à celui constaté les années précédentes, ce qui peut conduire à une diminution mécanique de la prestation de service calculée.

Une méthode plus fidèle à la réalité économique

Cette évolution ne traduit pas une baisse d'activité du gestionnaire ni une dégradation de sa situation financière.

Elle permet au contraire une meilleure représentation du coût réellement supporté par la structure en tenant compte directement des remboursements venant compenser certaines charges. Le prix de revient utilisé pour le calcul de la prestation de service reflète ainsi plus fidèlement le coût net restant effectivement à la charge du gestionnaire.

RENOUVELLEMENT CONVENTION 01/01/2027

La campagne de **renouvellement des Prestation de Service est ouverte** sur Démarche simplifiée pour les équipements dont la convention prend fin au 31/12/2026.

Dans le cadre des renouvellements de CTG, afin de garantir la continuité de vos droits, la CAF 83 vous communique une convention sans Bonus CTG pour signature permettant de déclencher votre premier acompte rapidement.

Les bonus CTG, recalculés sur la base d'un nouveau lissage territorial, seront intégrés par le biais d'un avenant pour les équipements concernés dès le 1er trimestre 2027.



SOMMAIRE DU WEBINAIRE



- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
- 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
- 5 – Focus sur les **sanctions**
- 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements
- 7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**
- 8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

CONVENTIONS

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation article L 263-2 du code de la sécurité sociale, les conventions renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2025 intègrent le régime de sanctions.

Rappel des obligations prévues dans les Conventions d'Objectifs et de Financement :

- Affichage de la charte de la laïcité
- Affichage et communication de l'aide apportée par la Caf
- Inscription au site monenfant.fr
- Transmission des pièces relatives à toute évolution d'activité de l'équipement et/ou du gestionnaire (changement du règlement intérieur, du règlement de fonctionnement de l'équipement ou du service, du projet d'établissement ou fourniture des données financières et d'activité) ;
- Respect de la réglementation au regard du public (application du barème des participations familiales, ouverture à tous ...)
- Respect des obligations légales et réglementaires (URSSAF, Bilan comptable..)
- Fourniture et communication des pièces administratives, comptables et financières en cas de demande de la CAF
- Interdiction de modification volontaire des données ou des pièces justificatives



SOMMAIRE DU WEBINAIRE



- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
- 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
- 5 – Focus sur les **sanctions**
- 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et **suivi des paiements**
- 7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**
- 8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

CONVENTION MCP en mode délégation

Création d'un compte conventionné en mode délégué :

- L'Administrateur partenaire est créé par la Caf
 - L'administrateur partenaire crée les utilisateurs
 - L'administrateur doit attribuer les groupes (Afas habilité et Afas déclaré)
 - Les personnes habilitées doivent affecter les rôles
 - **En cas de changement d'utilisateur (Fournisseur de données d'activité, de données financières ou approbateur de déclaration), l'administrateur doit effectuer les modifications nécessaires**
 - En cas de changement d'administrateur, il faut se rapprocher du référent MCP de la Caf du Var (contactmoncomptepartenaire@caf83.caf.fr)
- Lorsqu'un compte est créé :
 - L'utilisateur reçoit par mail son identifiant
 - Et un mot de passe provisoire (valable 24 h) qui devra être personnalisé lors de la première connexion



CONVENTION MCP en mode délégation

CRÉER UN UTILISATEUR PARTENAIRE

Convention sélectionnée : Communauté de Communes Provence Verdon (état : Validée)

Organisme partenaire : Communauté de Communes Provence Verdon

Nom : *

Date d'ouverture :

23/11/2023

Prénom : *

Date de clôture :

Adresse mail : *

Confirmer adresse mail : *

Téléphone :

Confirmer le téléphone :

☒ Sédentaire (possède un poste fixe)

☐ Itinérant (poste de travail variable)

Groupe d'habilitation :

☐ AFAS-DECLARER

☐ AFAS-HABILITER

CONVENTION MCP en mode délégation

 MENU

caf.fr

MON COMPTE PAR ADMINISTRATI

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS

SUPERVISION DGFIP

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE

Administration des profils

Partenaire

Utilisateur

Rôle

Activité

Type d'activité

Nature d'activité

Etat de l'habilitation *

Actif

Historique

Inactif

Non attribué

Lieux d'implantation

Oui

Non

Veuillez relancer une recherche pour prendre en compte les nouveaux critères.

Réinitialiser

Rechercher

Tous les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires pour la recherche d'habilitations.

Affecter un rôle à un utilisateur habilité

HABILITER UN UTILISATEUR

Vous pouvez habiliter un utilisateur pour un rôle :

- sur une ou plusieurs activités
- sur un ou plusieurs lieux d'implantation

1. SÉLECTIONNER L'UTILISATEUR

Pour le partenaire ... *

Pour l'utilisateur ... *

BABY LOGIS LA SEYNE - 392469672

2. SÉLECTIONNER LE RÔLE

Au rôle de ... *

A partir du ... *

13/12/2023

3. SÉLECTIONNER LA PORTÉE

Activité

Type d'activité

Nature d'activité

Je souhaite créer des habilitations sur ...

des activités

des lieux d'implantation

Afficher les activités

Enregistrer

Enregistrer et quitter

Tous les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires pour la création d'habilitation.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

CAF & CO

En cas de multi lieux d'implantation : l'habilitation pour le FDA se fait par activité **et** par lieux d'implantation

PORTAIL AIDE FINANCIERE en ACTION SOCIALE

Le service Afas de Mon Compte partenaire évolue pour faciliter **le suivi des paiements** auprès des partenaires.

Les partenaires gestionnaires de structures peuvent désormais accéder aux notifications de paiements, d'indus ainsi qu'aux notifications de subventions dans le service Afas de Mon Compte Partenaires.

1. Le suivi des paiements :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes paiements ».



2. Le suivi des indus :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes indus ».



3. Le suivi des notifications de subvention :

Les notifications de subvention sont mises à disposition à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes déclarations », pour les FDA/FDF et approubateur, les notifications de subvention sont mises à disposition.



L'approbateur est seul à avoir accès à l'onglet « Mes paiements » et « Mes indus » et à la liste des paiements effectués par la Caf. Il accède à l'ensemble des équipements pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications de paiement et réaliser un export aux formats Csv et Pdf du suivi des paiements (après avoir effectué une recherche).

PORTAIL AIDE FINANCIERE en ACTION SOCIALE

*Etre informé par mail de la mise à disposition d'une nouvelle notification de paiement en activant la fonctionnalité : Activer les alertes
Cette manipulation est à faire pour chaque personne habilitée et pour chaque notification (paiement et indu)*

The screenshot shows a web interface for managing payments and inducements. At the top, there are tabs for 'MES PAIEMENTS' and 'MES INDUS', with 'MES PAIEMENTS' selected. To the right of the tabs are buttons for 'Exporter en CSV' and 'Exporter en PDF'. Below these is a checkbox labeled 'Activer les alertes' with a question mark icon. A red arrow points to this checkbox with the text 'Coche permettant d'activer la fonctionnalité'. The main form area contains several input fields: 'Destinataire de paiement', 'Montant versé', 'Date de traitement du' (with a date picker set to 20/03/2025), 'Au' (with a date picker set to 20/03/2026), 'Activité', 'Type d'activité', 'Nature d'activité', and 'Type ordonnancement'. At the bottom of the form are buttons for 'Réinitialiser' and 'Re'. A tooltip is visible on the right side of the form, containing the text: 'L'activation de cette alerte vous permet de recevoir un e-mail à chaque nouvelle notification mise à disposition.'

SOMMAIRE DU WEBINAIRE



1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée

2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée

3 – Présentation des **contrôles de cohérence**

4 – Focus sur les **nouveautés 2026**

5 – Focus sur les **sanctions**

6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements

7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**

7 _ Le calendrier 2026 des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits

9 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

JUILLET

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Avant le 06/07 **Partenaires** : déclaration des données prévisionnelles actualisées d'activité PSO/PSU de juin 2026 (ALSH, AAD, EAJE, MF)
→ réel : janvier à juin
→ prévisionnel : juillet à décembre

PAIEMENTS DES ACOMPTES

A partir du 15/07 **CAF** : versement du 2ème acompte pour les PSU/PSO sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel

ENQUÊTES

Le 31/07 **Partenaires** : clôture de la campagne de collecte annuelle des données EAJE : Filoué

SEPTEMBRE

ENQUÊTES

Début septembre **CAF** : lancement de l'enquête sur la campagne de subventions multi-thématiques

WEBINAIRES

Mi septembre **CAF** : webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité prévisionnelles actualisées de septembre 2026

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

A partir du 1/09 **CAF** : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2026 pour les Clas

A partir du 30/09 **CAF** : appel des données financières et d'activité actualisées PSO/PSU de septembre 2026 (ALSH, AAD, EAJE, RPE, MF, Chargé de coopération)
→ réel : janvier à septembre
→ prévisionnel : octobre à décembre

PAIEMENTS DES ACOMPTES

A partir du 15/09 **CAF** : versement du 1er acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

CAMPAGNE SUBVENTIONS INVESTISSEMENT PE 2026

Avant le 30/09 **Partenaires** : retour des dossiers de demande de subvention investissement Petite Enfance (PIAJE et FME)

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

Le 30/09 **Partenaires** : échéance retour des dossiers Projet éducatif de territoire et Plan mercredi

AGRÈMENTS

Avant le 30/09 **PARTENAIRES** : dépôts des demandes d'agrèments (RPE, LAEP, CS, EVS, FJT)

Les rendez-vous incontournables avec la Caf du Var

OCTOBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Avant le 05/10 **Partenaires** : déclaration des données prévisionnelles actualisées d'activité PSO/PSU de septembre 2026 (ALSH, AAD, EAJE, RPE, MF, Chargé de coopération)
→ réel : janvier à septembre
→ prévisionnel : octobre à décembre

ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES

Du 10/10 au 25/10 **Partenaires** : Quinzaine des Familles 2026

AGRÈMENTS

Avant le 30/10 **PARTENAIRES** : dépôt dossier PS Jeunes

NOVEMBRE

CAMPAGNES SUBVENTIONS MULTI-THEMATIQUES

Début novembre **CAF** : publication du dossier technique et du calendrier de la campagne 2027 + visio

CAMPAGNE SUBVENTIONS 2027

Début novembre **CAF** : ouverture de la campagne de subvention Petite Enfance (Piaje et Fme)

WEBINAIRES

Mi novembre **CAF** : webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité prévisionnelles, aux échéances 2027

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Le 30/11 **CAF** : appel des données financières et d'activité actualisées PSU de novembre pour certains Eaje
→ réel : janvier à novembre
→ prévisionnel : décembre

DÉCEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Avant le 5/12 **Partenaires** : déclaration des données prévisionnelles actualisées d'activité PSU de novembre pour certains Eaje

A partir du 7/12 **CAF** : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2027

CONVENTION

Dès validation des dossiers de renouvellement **CAF** : renouvellement des conventions 2027 sans valorisation du bonus CTG

DÉBUT 2027

JANVIER 2027

SUPPORTS 2027

Début janvier **CAF** : publication du guide des aides aux partenaires 2027

Début janvier **CAF** : publication du calendrier des relations avec la Caf 2027

RENOUVELLEMENT CONVENTION

Janvier **CAF** : envoi des renouvellements des conventions Sous réserve de changement

PAIEMENTS DES ACOMPTES

A partir du 6/01 **CAF** : versement du 1er acompte PSU/PSO sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

A partir du 15/01 **CAF** : versement du 2ème acompte pour la PS (Clas)

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

A partir du 15/01 **CAF** : appel des données financières et d'activité réelles 2026

2026

Ces échéances sont essentielles car elles s'intègrent dans un processus de gestion et de supervision qui permettent de valider et sécuriser les paiements en amont de tout versement.

Pour tout projet relevant des crèches AVIP/AVIS, d'actions CLAS et de projets d'investissement hors Petite Enfance, veuillez vous rapprocher de [votre conseiller de territoire](#).

IMPORTANT :

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des conditions générales et au titre des conditions particulières.

Il s'engage également à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion), les règles aux conditions de travail et de rémunération du personnel, les prévisions budgétaires en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses), etc...

Les engagements Caf-Partenaires



	information & Conseil		Gestion du droit		Accompagnement	
	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS
Service de base et de qualité	Un point d'entrée unique pour formuler vos demandes auprès de la Caf Un accusé de réception systématique à votre demande sous 48h maximum	Une sollicitation systématique de votre conseiller en développement Caf ou du gestionnaire en charge de votre dossier pour toute question relative à la gestion de vos droits	Un respect des délais de paiement des prestations de service et subventions	Une transmission de dossiers complets avec les PJ demandées pour bénéficier d'un traitement plus rapide et en une fois	Une information systématique et sans délais de toute évolution impactant vos activités (réglementation, conventionnement, etc.)	Une association de votre interlocuteur Caf habituel le plus en amont possible de vos projets
	Une réponse systématique à vos demandes et une information sur l'état d'avancement de votre dossier	Une transmission de vos éléments dans les délais attendus, et une alerte à la Caf en cas de retard ou de difficultés	Un traitement de vos subventions de fonctionnement avant le 30/09 de l'année et de vos prestations de services dans les échéances réglementaires	Un respect des délais de dépôts de dossiers de demandes de subventions, de réponse aux appels à projets lancés par la Caf et de transmission de vos données d'activités	Des temps réguliers d'information collective pour vous faciliter l'accès à l'information et partager avec vous nos nouveautés et orientations (Webinaires)	Une participation, représentation de votre structure, à ces temps d'information collective
Service co-produit	Une valorisation et un relais de vos offres de service sur les territoires par nos supports et canaux de communication	Une communication régulière de vos actualités. Un strict respect du Contrat Engagement républicain , de la Charte de la Laïcité et des engagements en matière de communication (affichage, inauguration, logo...)	Des services en ligne (portails) qui vous permettent de faire les déclarations nécessaires au calcul de vos droits (offre Bailleurs, AFAS, Elan)	Un usage des portails en ligne et un respect des échéances pour envoyer vos déclarations	Un challenge ouvert afin de co-produire des offres de service innovantes sur les territoires	Une publication de vos idées sur notre plateforme collaborative
	Une facilitation de l'utilisation de nos services en ligne (tutoriels, webinaires, etc.) Un accompagnement personnalisé et un RDV dédié pour tout nouveau partenaire	Une utilisation privilégiée de nos services en ligne et une sollicitation en cas de difficulté dans leur utilisation	Un traitement de vos réclamations de façon personnalisée dans un délai de 15 jours maximum Un baromètre annuel de mesure de votre satisfaction dont les résultats sont systématiquement partagés	Une transmission de vos réclamations sur la base de motifs détaillés et avec les éventuelles pièces Des suggestions d'amélioration via les canaux dédiés à cet effet ou votre interlocuteur habituel	La possibilité de RDV personnalisés des droits pour les gestionnaires d'équipement(s)	Une sollicitation de RDV personnalisé le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et ne pas bloquer vos droits

SOMMAIRE DU WEBINAIRE



- 1 – Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 – Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 – Présentation des **contrôles de cohérence**
- 4 – Focus sur les **nouveautés 2026**
- 5 – Focus sur les **sanctions**
- 6 – Focus **Mon Compte Partenaire** et suivi des paiements
- 7- Nouveau parcours **Subvention de fonctionnement**
- 8 _ Le **calendrier 2026** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 8 – Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

L'accompagnement dans la gestion de vos droits



Vous êtes **nouveau gestionnaire d'un équipement** ou **nouveau porteur de projet**, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans l'accès à vos droits via un RDV des droits personnalisé en lien avec votre conseillère de territoire :

- Habilitations à mon compte partenaire,
- ouverture du droit et conventionnement à une Prestation de Service,
- déclarations de données dans le Portail Partenaires,
- suivi de vos paiements,
- complétude des dossiers de demande de subventions...

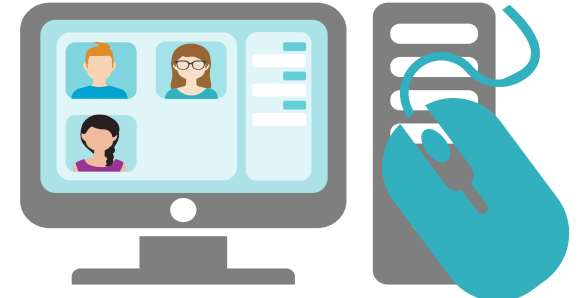


Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour vous proposer aussi un Rdv personnalisé et adapté à vos attentes :

- déclaration de changement de situation,
- accompagnement des nouveaux fournisseurs de données,
- aide à la déclaration et accompagnement dans le traitement des contrôles de cohérence.



Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Vos interlocuteurs à la Caf du Var

Vos conseillères territoriales



Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



Céline Rasamison
06 14 11 22 05

LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON

celine.rasamison@caf83.caf.fr



Ines Capellari
06 19 04 92 12

PROVENCE VERTE
SAINT ZACHAIRE

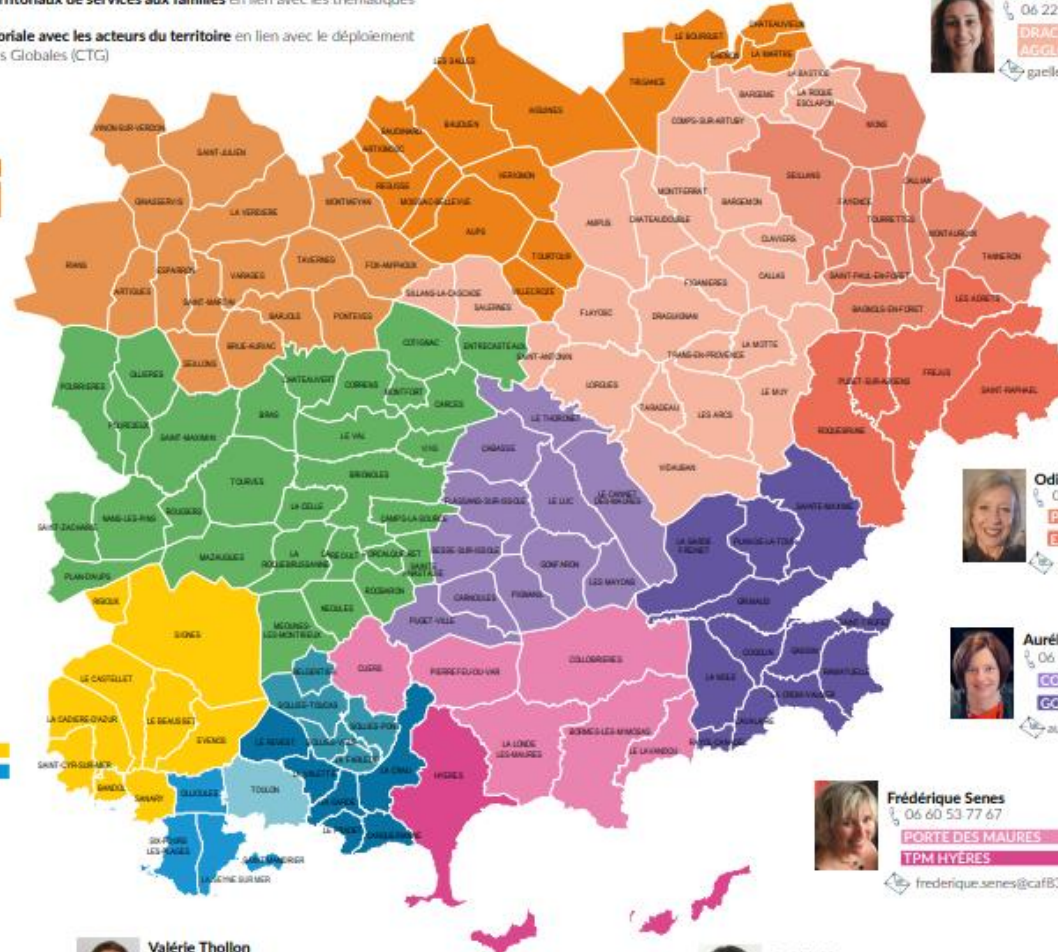
ines.capellari@caf83.caf.fr



Laure Merlenghi
06 09 41 90 57

SUD SAINTE BAUME
TPM OUEST

laure.merlenghi@caf83.caf.fr



Valérie Thollon
06 14 81 55 92

TOULON

valerie.thollon@caf83.caf.fr



Zoé Flohic
06 60 53 77 41

TPM EST
VALLEE DU GAPEAU

zoe.flohic@caf83.caf.fr



Gaëlle Myslicki
06 22 79 32 98

DRACÉNIENNE PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION

gaelle.myslicki@caf83.caf.fr



Odile Mauguier
06 18 88 77 71

PAYS DE FAYENCE
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

odile.mauguier@caf83.caf.fr



Aurélie Allais
06 09 41 11 49

COEUR DU VAR
GOLFE DE SAINT TROPEZ

aurelie.allais@caf83.caf.fr



Frédérique Senes
06 60 53 77 67

PORTE DES MAURES
TPM HYÈRES

frederique.senes@caf83.caf.fr

Vos conseillers thématiques



Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence



Murielle Dallest

Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
murielle.dallest@caf83.caf.fr



Camille Laout

Parentalité
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camille.laout@caf83.caf.fr



Mélanie Philippon

Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
petiteenfance@caf83.caf.fr
melanie.philippon@caf83.caf.fr



Sandrine Roustan

Petite Enfance Accueil Collectif
04 83 42 00 79
petiteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caf83.caf.fr



Marjorie Ensel

Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
petiteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caf83.caf.fr



Sandra Casabona

Enfance Jeunesse
06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caf83.caf.fr



Sylvie Zigliara

Enfance Jeunesse
04 94 09 76 60
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr



Camille Vergé

Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
inclusionhandicap@caf83.caf.fr
camille.verge@caf83.caf.fr



Yassine Amoch

Logement
06 25 49 21 89 / 04 94 09 77 20
yassine.amoch@caf83.caf.fr

Vos gestionnaires AFAS



Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



**Avez-vous
des
questions ?**





Merci de votre participation

Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinaire
- Le diaporama qui vous a été présenté